



**Habitat
Jeunes**
Île-de-France

Guide des publics accueillis en résidence-FJT

Pour une mixité des publics
et des approches



 **Tellement
que du
logement !**

Sommaire

4

Introduction



5

Principes et finalités d'un projet de résidence-FJT

7

La mixité sociale au sein de la résidence-FJT

8

Le lien avec les réservataires

9

Les publics accueillis



10

L'évaluation de la capacité économique des demandeur·se·s



12

L'entretien de pré-admission et la signature du contrat de séjour

13

Loger les jeunes précaires : comment répondre à l'urgence ?

14

**Annexe 1 :
Les pièces à fournir pour candidater en résidence-FJT**

15

**Annexe 2 :
L'application du RGPD en résidence-FJT : les règles à retenir pour les données des publics accueillis**



Introduction



1- 2022, Enquête
URHAJ Île-de-France
sur 85 résidences
du réseau

Ces dernières années sont marquées par de nombreuses crises (crise du logement, crise économique inflationniste, crise de l'accueil...) qui frappent l'ensemble de la société et touchent tout particulièrement la jeunesse. Pour la part de cette jeunesse accueillie en résidence-FJT, cela se traduit par des temps de séjour de plus en plus longs, des accidents de parcours toujours plus nombreux et des besoins d'accompagnement toujours plus importants.

La crise relative à l'hébergement et au logement des plus démunis en Île-de-France impacte en outre les structures de logement accompagné, qui sont régulièrement interpellées sur leur capacité à participer à l'effort nécessaire de fluidification

de l'hébergement vers le logement. Cette crise du logement et de l'hébergement n'épargne pas les résidences du réseau Habitat Jeunes, qui ne parviennent en Île-de-France à répondre qu'à 12% de la demande exprimée par les jeunes¹.

Dans le même temps, le secteur du logement dédié aux jeunes a connu une multiplication des produits et des outils: résidences jeunes actifs, logements dits «articles 109», résidences universitaires, logement intergénérationnel, colocations, etc. Si ces nouveaux outils permettent une augmentation de l'offre dédiée aux jeunes, le trouble est dans le même temps jeté quant à l'objectif et aux modalités de chacun d'entre eux.

Enfin, les gestionnaires de résidences-FJT travaillent en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire qui ne partagent pas toujours les mêmes attentes et la même lecture. Les structures, garantes de la cohérence du projet qu'elles animent, sont ainsi soumises à des attentes et des tensions de plus en plus fortes, qui peuvent les mettre en difficulté.

Dans ce contexte global, il est nécessaire, d'une part, de réaffirmer la pertinence et le positionnement spécifique du projet de résidence-FJT et, d'autre part, d'objectiver et d'harmoniser les pratiques, sans renoncer toutefois à l'adaptation au contexte et à l'écoute des besoins locaux. La première version de ce document datant de 2017, sa réactualisation semblait essentielle à l'heure d'une profonde transformation du secteur et des besoins du public jeune.

Ce document se propose de donner des éléments de cadre commun à l'usage des adhérents de l'URHAJ Île-de-France et de leurs partenaires. Il ne peut pas être opposable à la responsabilité du gestionnaire dans le cadre des attributions, telle que la définit la réglementation en vigueur.

Principes et finalités d'un projet de résidence-FJT



Une résidence-FJT c'est... du logement social

Les résidences-FJT sont des résidences sociales, au même titre que les résidences sociales généralistes, les pensions de famille ou les résidences sociales jeunes actifs. Elles répondent donc à la réglementation du logement social, telle que définie par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

La politique de peuplement est définie par un projet social. Ce projet social est élaboré par l'ensemble des partenaires en amont de la construction, puis signé par le gestionnaire de la résidence, le bailleur social qui en sera le propriétaire et l'Etat (ainsi que le délégataire des aides à la pierre le cas échéant). C'est en fonction des publics accueillis prioritairement que le projet social définira également les principales caractéristiques de la résidence en matière de redevance, de gestion locative et sociale, de peuplement et d'attribution, etc.

Quelques éléments-clés sont à retenir sur les spécificités des logements en résidence sociale :

- **Les logements sont conventionnés à l'APL.** Il s'agit d'une APL-foyer, dont le montant est plus élevé que les aides au logement qu'un-e même jeune pourrait percevoir dans le parc privé (non conventionné).
- À la différence du secteur de l'hébergement, **les personnes logées devront s'acquitter d'une redevance**, même si cette redevance sera en partie solvabilisée par l'APL.
- À la différence du secteur de l'hébergement, **l'accès au logement est donc conditionné par la situation administrative et économique du ménage.**

Extrait de la circulaire relative aux résidences sociales : « pour parvenir à un peuplement équilibré de la résidence sociale, les règles d'attribution des logements sont définies en amont dans le projet social. Les attributions relèvent de la responsabilité du gestionnaire et/ou d'un comité opérationnel d'attribution qui doit veiller à ne pas exclure certains publics prévus par l'objet social, ou entretenir une vacance prolongée du logement. »

L'histoire des Foyers de Jeunes Travailleurs précède celle des résidences sociales, et les foyers les plus anciens ne sont pas forcément devenus résidences sociales. Il en existe peu, mais ces derniers ne sont pas soumis à la réglementation des résidences sociales. Depuis 1995, tous les Foyers de Jeunes Travailleurs construits sont des résidences sociales, et, au fil des travaux de réhabilitations mobilisant les financements de l'Etat, d'anciens FJT deviennent résidences sociales-FJT.



Lien utile

[la circulaire résidence sociale et ses annexes](#)

Une résidence-FJT c'est... un Etablissement Social

Les résidences-FJT sont régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et encadrées par la loi 2002-2. À ce titre, elles ont aussi un projet d'établissement qui intègre l'ensemble des obligations réglementaires des ESSMS (Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) et qui s'additionne au cadre réglementaire des résidences sociales. Le fait d'être Etablissement Social n'implique pas de réglementation spécifique vis-à-vis du profil du public accueilli, mais permet d'assurer la qualité de l'accompagnement proposé en résidence-FJT.

L'évaluation de cette qualité d'accompagnement se fait tous les 5 ans. Depuis la réforme appliquée en 2023, les évaluations sont réalisées par un organisme externe et encadrées par un référentiel commun à l'ensemble des ESSMS.

La loi 2002-2 a mis en place de nombreux outils qui soutiennent le projet de résidence-FJT et qui renforcent les droits des personnes accueillies : le droit à un accompagnement adapté, à la libre participation, à la protection ou encore le droit au respect de l'intimité sont autant d'éléments qui réglementent la pratique

au sein des résidences-FJT. Ces droits sont listés dans la charte des droits et libertés des personnes accueillies, annexée au livret d'accueil transmis à chaque résident·e.



Liens utiles

[Deux ressources utiles de l'URHAJ sur les outils de la loi 2002-2 et le nouveau cadre d'évaluation des ESSMS](#)

Une résidence-FJT c'est... toute la richesse et l'utilité sociale d'un projet spécifique !

Dans chaque résidence-FJT, **des équipes pluridisciplinaires sont présentes pour assurer la mission d'accompagnement global portée par les gestionnaires. Cet accompagnement est en partie financé par les CAF**, ce qui permet d'assurer un taux d'encadrement beaucoup plus élevé qu'en résidence sociale classique.

La CNAF définit les enjeux et les critères relatifs à l'action socio-éducative en résidence-FJT. La dernière circulaire de 2020 consacre la plus-value du modèle en formalisant davantage la fonction socio-éducative des résidences-FJT et le professionnalisme des équipes.

C'est dans cette dernière circulaire que sont déclinées les modalités de mise en œuvre de l'action socio-éducative (accompagnement individualisé, animations collectives, et présence éducative en ligne), et les trois missions principales des équipes de résidence-FJT :

- L'accueil, l'information et l'orientation (AIO)
- L'aide à la mobilité et l'accès au logement autonome
- L'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

L'ensemble de ces éléments guide le projet socio-éducatif de la résidence, qui s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire.

Le dialogue avec la CAF est essentiel dans le projet et se fait dans le cadre des contrats de projet socio-éducatifs qui lient chaque résidence à la CAF de son département, pour une période d'un à cinq ans renouvelables.

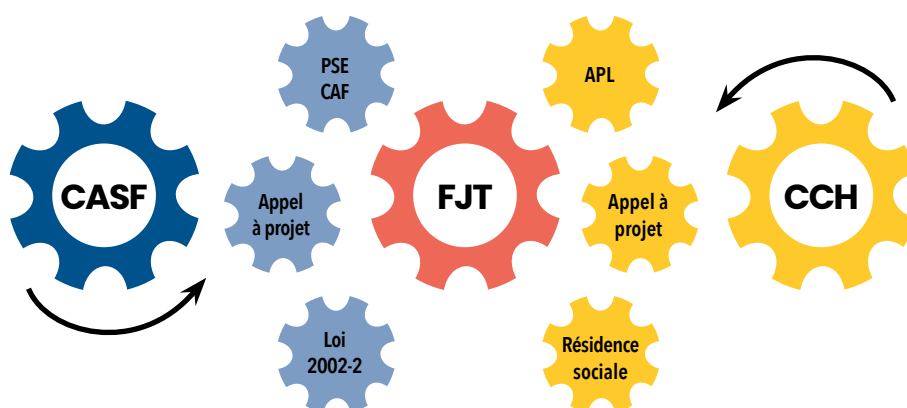


Lien utile

[une ressource URHAJ sur le contrat de projet CAF](#)

Une résidence-FJT c'est donc :

	Cadre juridique	Document définissant le projet de la résidence
Une résidence sociale	Code de la construction et de l'habitat (CCH) > Circulaire de 2006 sur les résidences sociales	Projet social
Un Etablissement Social	Code de l'action sociale et des familles (CASF) > loi 2002-2	Projet d'établissement
Sous contrat de projet avec la CAF pour la prestation socio-éducative	Circulaire CNAF de 2020	Projet socio-éducatif



La mixité sociale au sein de la résidence-FJT

La question de la mixité sociale constitue un impératif tant réglementaire qu'opérationnel pour les résidences-FJT.

Elle est tout d'abord affirmée dans le cadre réglementaire : la circulaire résidence sociale parle « d'équilibre de peuplement » et la circulaire 2020-010 de la CNAF pose comme principe la question du brassage social entre les jeunes dans le projet socio-éducatif. Ce dernier, constitutif du projet FJT mais aussi de l'action des équipes auprès des jeunes, a pour objectif tant de « faciliter l'autonomisation, la socialisation et l'émancipation des jeunes via une animation collective et un accompagnement individuel global » que « d'encourager le vivre-ensemble et la mixité des jeunes ».

Ainsi la mixité ne se limite pas à la question des ressources et du statut professionnel, mais concerne aussi les dimensions de genre, d'origine ou de parcours.

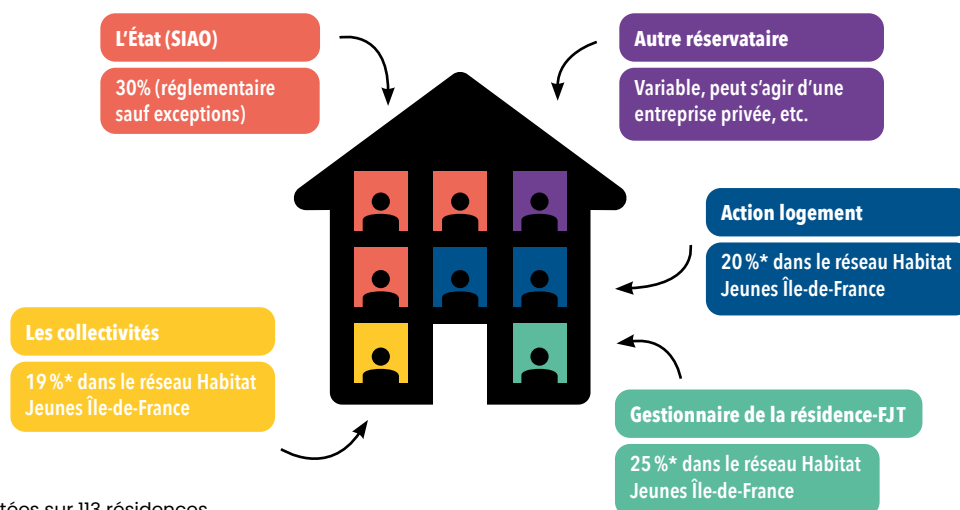
C'est la raison pour laquelle la circulaire de la CNAF recommande une limite de 15 % dans les accueils conventionnés avec des tiers, pour éviter que les résidences-FJT ne deviennent des établissements mono-public répondant à des impératifs immédiats des acteurs du territoire. Sans cette limite, une résidence-FJT pourrait être transformée en une résidence dédiée uniquement aux apprenti-e-s d'un campus donné, ou en établissement dédié à l'accueil de jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance orienté-e-s par le Conseil Départemental. Facteur d'émancipation et d'insertion, la mixité des publics au sein des résidences-FJT permet l'échange entre les jeunes, facilite l'animation collective et le développement des solidarités.



Le lien avec les réservataires



Comme toute résidence sociale, les résidences-FJT sont en tout ou en partie réservées par les acteurs qui en ont financé la construction. **Ainsi, ces acteurs « réservent » des logements de la résidence pour les publics qu'ils désignent prioritaires**, toujours en accord avec le projet social de la résidence. Ces droits de réservation se répartissent comme suit :



* Données 2024 récoltées sur 113 résidences Habitat Jeunes soumises à la réservation

En résidence-FJT, **la gestion des logements est faite par défaut en stock**. Cela signifie que chaque logement est identifié vis-à-vis de son réservataire. Lorsqu'un logement se libère, le gestionnaire en informe donc le réservataire pour que ce dernier puisse lui proposer un-e candidat-e pour le logement.

Afin de permettre la bonne mobilisation des logements réservés, sans générer de la vacance, le protocole signé en 2014 entre l'URHAJ Île-de-France et la DRIHL Île-de-France préconise l'organisation suivante :

- **Le gestionnaire déclare immédiatement la vacance du logement** auprès du réservataire lorsqu'un de ses logements se libère ;
- **Dans la limite de la durée du préavis (8 jours calendaires dans une large majorité des conventions APL), le réservataire propose un-e ou plusieurs candidat-e-s** (avec un ordre de priorité qui sera respecté par le gestionnaire), correspondant au projet social de la résidence-FJT.

Dans le cas où le réservataire n'est pas en mesure de faire une ou plusieurs propositions dans ce délai, le logement est remis au gestionnaire pour attribution.

Il est possible que le gestionnaire refuse un-e candidat-e proposé-e par un réservataire. Dans ce cas, il doit justifier de ses refus selon des critères objectivables correspondant au projet social de la résidence et/ou à la réglementation appliquée aux foyers de jeunes travailleurs.

In fine, le gestionnaire est responsable du peuplement et décisionnaire en ce qui concerne les attributions.

Les ménages qui intègrent la résidence doivent correspondre au projet social. Comme évoqué plus haut, le projet de résidence-FJT reposant sur la mixité des publics accueillis, le gestionnaire doit par ailleurs assurer cet équilibre. La capacité d'une résidence-FJT à accueillir un-e jeune ne dépend donc pas uniquement de son profil, mais aussi du peuplement de la résidence au moment de sa candidature.

Les publics accueillis

Le cadre réglementaire des publics accueillis

Le public accueilli en résidence-FJT est défini par un décret et une instruction de 2015 : « **Les foyers de jeunes travailleurs accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans**, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans. ».

La circulaire CNAF actualisée en 2020 précise ce décret. En synthèse, voici les éléments à retenir :

Âge	Situation professionnelle	Ressources	Autres éléments de profil
Les jeunes accueilli-e-s doivent avoir entre 16 et 30 ans, et les résidences-FJT doivent accueillir a minima 65 % de jeunes de 16 à 25 ans , qui sont le public cible des résidences-FJT. Passé 30 ans, un-e jeune ne peut pas se maintenir en résidence-FJT.	Les jeunes doivent être en activité ou en voie d'insertion professionnelle , c'est-à-dire salarié-e-s, en apprentissage, en formation, accompagné-e-s vers l'insertion, etc. Les résidences-FJT peuvent accueillir à la marge des étudiant-e-s et des scolaires, tant que cela ne dépasse pas 35 % du public accueilli.	Les résidences-FJT sont soumises aux mêmes règles que le logement social. Quasi intégralement financées en PLAI, elles doivent accueillir un public ne dépassant pas les plafonds de ressources PLAI pour l'année N-2. Elles peuvent faire exception pour 25 % du public accueilli, qui doivent néanmoins respecter les plafonds de ressources PLUS. Le gestionnaire devra par ailleurs s'assurer de la capacité économique des demandeur-se-s (voir partie suivante).	Les résidences-FJT doivent porter une attention particulière aux jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, jeunes en situation de handicap et familles monoparentales.

L'accueil conventionné

Les résidences-FJT peuvent accueillir un public dans le cadre de « l'accueil conventionné ». Ce terme est défini par la CNAF comme un accueil avec un accompagnement spécifique qui est financé par un partenaire orienteur. Si l'accueil conventionné dépasse 15 % du public accueilli, les financements de prestation de service de la CAF sont écartés d'autant.

L'exemple le plus courant est celui du public pris en charge ou sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les Conseils Départementaux peuvent conventionner avec des résidences-FJT afin que ces dernières accueillent des jeunes pris-es en charge par l'ASE ou anciennement pris-es en charge, avec un accompagnement renforcé financé.



Pour en savoir plus sur le profil des publics accueillis en résidence-FJT, [consultez notre observatoire de la population !](#)

L'évaluation de la capacité économique des demandeur·se·s



Le réseau Habitat Jeunes Île-de-France s'inscrit pleinement dans les préconisations formulées par l'AORIF en 2016, décrites dans le référentiel « **Apprécier les capacités économiques des demandeurs** ».

Comment analyser la capacité économique des demandeur·se·s ?

Le taux d'effort et le « reste-pour-vivre » sont deux manières d'appréhender la capacité des ménages à supporter le coût du logement et à vivre dignement. Ces deux outils peuvent être utilisés conjointement, et sont des supports d'échanges avec les demandeur·se·s.

Quels que soient les outils utilisés, **il est nécessaire que la capacité économique d'un·e demandeur·se soit analysée de manière dynamique**, en fonction de son parcours. Sont notamment à prendre en compte :

- La nature, la structure et la régularité des revenus
- La situation professionnelle et le parcours d'emploi
- Le parcours résidentiel et la gestion du budget

Le taux d'effort



Le taux d'effort net permet d'apprécier le poids du loyer (loyer + charges – APL) par rapport à l'ensemble des ressources du ménage. On estime par exemple que, dans le parc social, le loyer ne doit pas représenter plus de 35% des ressources totales du ménage, sans quoi il sera en difficulté pour payer son loyer. **Il s'agit d'une indication objective, mais elle est insuffisante seule pour évaluer la recevabilité d'une candidature.**

Depuis la réforme des APL de 2021, il est de plus en plus difficile pour les bailleurs sociaux et les gestionnaires de résidence-FJT d'anticiper le montant des APL dans le calcul du taux d'effort. En effet, à l'exception des étudiant·e·s et des apprenti·e·s qui perçoivent un montant d'APL stable, les APL varient trop régulièrement pour permettre de s'appuyer sur les simulations faites avant l'entrée, et produisent des ruptures de parcours importantes pour les jeunes concerné·e·s. Une étude de l'Unhaj parue en 2021 permet d'apprécier l'impact de la réforme des APL sur les jeunes, [à consulter ici](#).

Le « reste-pour-vivre »



Le calcul du « reste-pour-vivre » est constitué de trois étapes :

- 1- Faire la somme de l'ensemble des ressources du ménage et soustraire les charges liées au logement
- 2- Diviser par le nombre d'unité de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans)
- 3- Diviser le résultat obtenu par le nombre de jours d'un mois (30).

Ressources

- Salaires
- Revenus du travail non salarié
- Indemnisation chômage
- Bourses étudiantes
- Indemnité journalière
- Prestations sociales et familiales
- Pensions alimentaires

Charges contraintes

Liées au logement

- Redevance
 - Prestations facultatives
- ! À estimer après déduction de l'APL

Autres charges: dettes diverses, pensions payées...

À partir de ce calcul, il convient de déterminer si le « reste-pour-vivre » est suffisant pour faire face aux dépenses incompressibles du quotidien, permettant à la personne de se maintenir dans les lieux dans des conditions décentes. A défaut, il faudra réorienter le-la demandeur-se vers des solutions d'hébergement, dont les conditions de prise en charge seront plus adaptées à sa situation.

Éléments de pratiques dans le réseau Habitat Jeunes Île-de-France

Dans le cadre des protocoles mis en place avec les partenaires et les réservataires (notamment le SIAO 75 en 2022 et la Mairie de Paris en 2024), la question de la capacité économique des demandeur-se-s a été tranchée de manière empirique sur la base des pratiques constatées, en proposant une réflexion en deux temps :

- Les capacités économiques des jeunes sont considérées *a priori* comme suffisantes si les ressources sont supérieures à 700€ avec une visibilité à 6 mois et relèvent des statuts professionnels suivants :
 - Salarié-e-s (CDI, CDD, temps partiels, intérim, stagiaires) ;
 - Apprenti-e-s et contrat de professionnalisation ;
 - Étudiant-e-s disposant de ressources : bourses, revenus d'activité, tiers payants ;
 - Demandeur-se-s d'emploi disposant d'une allocation de retour à l'emploi (ARE) ;
 - Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou d'autres allocations.
- Si le-la jeune a des revenus plus faibles, variables ou non pérennes, l'évaluation se basera alors sur l'une des deux méthodes de calcul mentionnées précédemment.



Il est à noter que le chiffre de 700€ reste purement indicatif, et est sujet à varier dans le temps pour suivre les évolutions des redevances et des ressources des jeunes accueilli-e-s.

Enfin, si la question des modalités de calcul du « reste-pour-vivre » sont admises par les différents acteurs, l'estimation du montant minimal que doit être un « reste-pour-vivre » décent en Île-de-France semble insoluble. Entre revenus décents, minimas sociaux et estimation du coût de la vie, les études socio-économiques ne semblent pas avoir tranché ce qui relève en dernier recours d'une situation au cas par cas. Acteur de l'insertion sociale et de l'autonomie des jeunes, le réseau Habitat Jeunes considèrera en premier lieu un « reste-pour-vivre » décent des jeunes en tenant compte du coût de la vie particulièrement élevé en Île-de-France, plutôt qu'un « reste-pour-survivre ».

L'entretien de préadmission et le contrat de séjour ou de résidence



Un grand nombre de résidences-FJT **réalisent des entretiens de préadmission avec les jeunes candidat-e-s**. Cet entretien permet aux professionnel-le-s de vérifier que le-la jeune comprend et est en accord avec le projet de la résidence, et qu'il-elle ne présente pas de problématiques incompatibles avec la vie en collectivité et la gestion d'un logement individuel.

Lorsque le-la jeune intègre la résidence, **il-elle signe un contrat de séjour – autrement appelé « contrat de résidence »**. Ce contrat, au-delà des conditions financières concernant la redevance liée à l'occupation du logement, implique l'engagement réciproque autour du projet individualisé d'accompagnement du-de la résident-e et du règlement intérieur de la résidence. Ce règlement intérieur, ou règlement de fonctionnement, est annexé au livret d'accueil qui doit être remis lors de l'entrée dans les lieux.

Il est nécessaire de rappeler que, bien que le contrat de séjour soit spécifique (il ne s'agit pas d'un bail), le statut de résident-e en résidence-FJT s'apparente à un statut de locataire, jouissant des droits et devoirs attenants : le-la résident-e est tenu-e de payer sa redevance et de respecter le règlement intérieur de la résidence, mais bénéficie de toutes les protections dues aux locataires. Ainsi, les contrats de résidence doivent garantir le droit au respect de l'espace privatif de l'occupant-e, le droit à l'hébergement temporaire de tiers dans les conditions prévues au règlement intérieur, etc.

CONTRAT DE SÉJOUR :

Le contrat de séjour est défini par le CCH, et doit préciser :

- La date de prise d'effet du contrat, ses modalités et ses conditions de résiliation
- Le montant de la redevance et le détail des prestations comprises dans le prix
- Les prestations annexes proposées et leur prix
- Le montant du dépôt de garantie
- La désignation des espaces privatifs à la jouissance de l'occupant-e et des espaces collectifs dont il-elle peut avoir l'usage

La signature du contrat de séjour signifie l'adhésion au règlement intérieur de l'établissement, qui doit être paraphé par le-la résident-e et annexé au contrat.

Comme le définit le Code de la Construction et de l'Habitat, le contrat est conclu pour une durée d'un mois et est tacitement reconduit si la personne logée le souhaite, et tant qu'elle respecte les obligations contractuelles et remplit les conditions d'accueil et d'admission fixées dans le contrat (condition d'âge, condition de ressources, etc.). Dans la pratique, les résidences-FJT sont positionnées comme une étape dans le parcours résidentiel avant l'accès au logement autonome. Les séjours ont une durée variable, de quelques mois à deux ans en moyenne (durée estimée optimale).





Loger les jeunes précaires : comment répondre à l'urgence ?

La crise du logement et de l'hébergement ne cesse de gagner en intensité en Île-de-France. Face à ces enjeux, **le réseau Habitat Jeunes se mobilise fortement, notamment par l'accueil d'une part de plus en plus importante de jeunes en situation de vulnérabilités au sein des résidences**. Toutefois, le réseau peine à répondre aux demandes croissantes de ces jeunes faisant face à des situations de précarités multiples. Par ailleurs, les durées de séjour s'allongent, faute de solutions de sorties. Ces constats devraient appeler à une réflexion globale sur l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement à destination de toutes les jeunes. Le réseau Habitat Jeunes identifie ainsi plusieurs leviers pour améliorer les perspectives de logement des jeunes précaires.

Renforcer les moyens de production

En 2023, le réseau Habitat Jeunes francilien n'a répondu qu'à 12% de la demande exprimée par les jeunes. En parallèle, la production d'offre nouvelle en résidence-FJT n'a jamais été aussi faible et ne fait pas face aux enjeux. Une relance de la production de logement social et de résidences Habitat Jeunes sont plus que jamais nécessaires.

Pour en savoir plus sur les leviers à mobiliser pour renforcer les moyens de production, **consultez la publication de l'URHAJ Île-de-France**.

Renforcer les moyens d'accompagnement

Pour accueillir au mieux les jeunes en résidence, des équipes socio-éducatives sont présentes pour accompagner le public. Cet accompagnement permet de faire face aux nombreuses difficultés que rencontrent les jeunes : problématiques d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de ruptures de droits, etc. Dans un contexte de crise des métiers de l'humain et de baisse générale des financements des partenaires, les résidences-FJT peinent à maintenir la qualité d'accompagnement qui est la garantie de l'accès à l'autonomie des jeunes. Il est urgent et indispensable de mieux soutenir l'action socio-éducative en renforçant les financements relatifs à l'accompagnement de tou-te-s les jeunes.



Renforcer la capacité financière des jeunes précaires

Le public jeune est moins sécurisé financièrement que le reste de la population, alors qu'il fait face à une plus grande précarité et instabilité financière. Il est soumis à de multiples injonctions à la mobilité, l'exposant aux coûts élevés d'une première installation. Non seulement les moins de 25 ans n'ont pas accès au RSA comme filet de sécurité « en dernier recours » mais les réformes successives de l'APL ont largement amoindri son rôle stabilisateur et solvabilisateur. À cela s'ajoutent les réformes de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) qui fragilisent encore les plus fragiles. Il est à la fois urgent de réformer les APL pour en faire un véritable outil de sécurisation du parcours résidentiel, mais aussi de proposer aux jeunes précaires une aide pérenne et sécurisante, qui intervienne sous la forme d'un RSA jeune. Le CEJ ne saurait répondre à cette lacune, de part son allocation insuffisante, sa durée drastiquement limitée et sa variabilité importante. Pour en savoir plus, **consultez l'étude de l'Unhaj sur ce sujet**.

Ouvrir la possibilité aux résidences-FJT d'accueillir des places d'hébergement

Les résidences-FJT ne peuvent pas accueillir les jeunes sans ressources. Pourtant, ces jeunes sont nombreux-ses en Île-de-France, et il-elle-s peinent à accéder à des solutions d'hébergement adaptées à leur situation. Une offre de CHRS jeune existe, mais elle est insuffisante pour faire face aux besoins. Le réseau Habitat Jeunes souhaite pouvoir développer ce type d'accueil au sein des résidences-FJT. Déjà effective sur certaines résidences, la mobilisation de places d'urgence, de CHRS, de stabilisation ou d'ALT permettrait :

- L'augmentation de la capacité de prise en charge sans attendre la création de structures d'hébergement dédiées
- L'intégration de ces accueils au sein d'établissements non stigmatisants et permettant de basculer dès que possible sur des contrats de résidences classique *in situ*, fluidifiant ainsi le parcours résidentiel.

Les pièces à fournir pour candidater en résidence-FJT

Les demandes de logement en résidence-FJT relèvent de la réglementation du logement social

Même si l'inscription préalable au SNE (Système National d'Enregistrement de la demande de logement social) n'est pas requise, les critères (plafonds de ressources) et pièces justificatives (pièce d'identité, etc.) sont identiques. A ce titre, les résidences-FJT doivent respecter la liste des pièces sollicitées sur la base [de l'arrêté du 19 avril 2022](#). Voici une synthèse des pièces demandées :

Pièce d'identité valide

Carte d'identité, titre de séjour... Attention, les récépissés de demande de renouvellement sont valides, mais les récépissés de première demande ne le sont pas, sauf pour les personnes réfugiées. [La liste complète des documents est disponible ici](#).

Situation vis-à-vis de l'emploi

- Pour les salarié-e-s : contrat de travail et trois dernières fiches de paie
- Pour les étudiant-e-s : carte d'étudiant-e (et informations relatives à leur emploi le cas échéant)

Avis d'imposition de l'année N-2

À défaut de pouvoir fournir un avis de non-imposition sur l'année N-2, une attestation sur l'honneur peut suffire pour la première complétude du dossier et pourra être régularisée par la suite. Cet avis est essentiel parce qu'il permet au gestionnaire de vérifier que la candidature respecte les plafonds du PLAI

(il est possible d'entrer en résidence en dépassant les plafonds PLAI, si on respecte les plafonds PLUS et qu'il n'y a pas déjà 25 % des résident-e-s qui dépassent le plafond).

Situation vis-à-vis du logement actuel (pour la plupart des résidences)

- Locataire : trois dernières quittances de loyer
- Hébergé-e chez les parents ou chez un tiers : attestation d'hébergement
- En structure d'hébergement, en en résidence-FJT ou autre institution : attestation de la structure
- Sans-abri : attestation d'un-e travailleur-se social-e, d'une association ou certificat de domiciliation.

Le cas échéant

Documents précisant la situation familiale : livret de famille pour les personnes mariées, attestation d'enregistrement du PACS, certificat de grossesse, etc.

D'autres pièces justifiant la demande peuvent être jointes au dossier sans être obligatoirement demandées, **par exemple un rapport social expliquant la situation de la personne**. Une large majorité de résidences demandent également la Garantie Visale et une demande de logement social en cours.

À l'inverse, certains documents ne peuvent pas être demandés : la carte vitale, un CV ou une lettre de motivation, le relevé bancaire du/de la demandeur-se, etc.



L'application du RGPD en résidence-FJT

Les règles à retenir pour les données des publics accueillis

Comme tous les organismes, les résidences-FJT doivent se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données. Dans le cadre de l'accueil du public en résidence et du rendu-compte de son activité auprès de ses partenaires, les résidences-FJT sont amenées à recueillir des données personnelles sur les jeunes. Il est impératif de suivre les recommandations de la CNIL pour traiter ces données.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui se rapporte à une personne et qui permet de l'identifier. Il peut s'agir de son prénom ou de son nom, mais aussi de toute autre information qui lui est propre : son numéro de SNE, sa photographie, son numéro d'allocataire CAF, son contrat de travail, etc.

Qu'est-ce qu'un traitement de données personnelles ?

Un traitement de données personnelles est une opération qui concerne les données personnelles. Voici quelques exemples de traitement d'une donnée :

- Sa collecte, au moment de l'entrée d'un-e jeune dans la résidence par exemple
- Son enregistrement sur un Système d'Information, dans un dossier papier, etc.
- Sa consultation lors d'entretiens individuels, en réunion d'équipe, etc.
- Son utilisation, pour en faire un traitement statistique par exemple
- Sa diffusion à des partenaires.

Parmi les données personnelles, il existe des « données sensibles ». Ce sont les données relatives aux convictions religieuses par exemple, ou à la santé d'une personne. Il est interdit de collecter et de transmettre ces données, [sauf dans certains cas décrits par la CNIL](#).

Comment s'assurer que le traitement de données personnelles soit fait en règle ?

Deux éléments sont essentiels :

- 1- S'assurer que le traitement des données ait un objectif et soit utile : toutes les informations qui ne sont pas utiles au traitement des candidatures et à l'accompagnement des jeunes ne doivent pas être récoltées.
- 2- S'assurer que le traitement de données soit le plus sécurisé possible afin que les informations

personnelles des résident-e-s ne soient pas utilisées à mauvais escient.

Que faut-il mettre en place pour atteindre ces objectifs ?

La réglementation de la CNIL est dense et peut paraître complexe. Toutefois, voici quelques règles à retenir ([et à retrouver en détail sur leur site](#)) :

- **Créer un registre des traitements de données** : dans un fichier, il faut recenser et suivre l'ensemble des traitements de données réalisés dans la structure. [La CNIL propose un fichier type](#).
- **Trouver la base légale sur laquelle s'appuie le traitement des données**. Pour avoir le droit de traiter des données, il faut s'appuyer sur au moins [une de ces 6 bases légales](#).
- Désigner un-e **délégué-e à la protection des données (DPO)**, qui ne doit pas par ailleurs être en charge du traitement des données. Si vous ne pouvez pas nommer de DPO, il peut s'agir d'un-e référent-e à la protection des données.
- **Sécuriser les données** (ne rendre accessible les données que par mot de passe, uniquement pour les personnes en ayant besoin, etc.)
- **Choisir une durée de conservation des données**. Les données concernant les publics accueillis sont d'abord conservées en « base active », pendant la durée de séjour des jeunes. Elles sont ensuite en « archivage intermédiaire » lorsqu'elles ne sont plus utilisées pour atteindre l'objectif d'accompagnement ou de gestion locative, mais qu'elles ont encore un intérêt administratif. Enfin, elles doivent être archivées définitivement (donc supprimées) lorsqu'elles n'ont plus aucun intérêt. À noter, les données de facturation doivent être conservées dix ans, en application du Code de commerce.

Il est également essentiel de garder en tête que les jeunes doivent avoir accès aux informations qui sont collectées à leur sujet. Il-elle-s doivent en être informé-e-s et ont le droit de demander des corrections ou des suppressions de données dans certains cas.



ATTENTION ! Le respect du RGPD vaut pour les publics accueillis, mais aussi pour toutes les autres données personnelles que vous avez à disposition : concernant les salarié-e-s, les administrateur-ice-s, les partenaires, etc. Le respect du RGPD peut être contrôlé par la CNIL.



166 rue de Charonne
75011 Paris
01 42 16 86 66

habitatjeunes-idf.fr
contact@urhaj-idf.fr

